

**ARRÊTE N° 25/204**  
**REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION**  
**DU CONCOURS DE PETANQUE**  
**Commune de Mazères (Ariège) en agglomération**



Le Maire de MAZÈRES ;

**VU** le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R.411-8 et suivants ;

**VU** le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-2 et suivants ;

**VU** la tenue du concours de pétanque « La pétanque Mazérienne » le 20 septembre 2025 sur la commune de Mazères ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de garantir la sécurité des personnes et des usagers de la voie publique ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'interdire temporairement la circulation et le stationnement afin de permettre l'installation et le bon déroulement de la manifestation ;

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement seront interdits, **du samedi 20 septembre 2025 de 07h00 à 22h00** :

- Place des Tourelles ;
- Rue des Tourelles, partie comprise entre le quai des Tourelles et la rue Benoît 12 ;
- Rue Benoît 12, partie comprise entre la rue des Tierçaires et le quai des Tourelles ;
- Parking du Séminaire.

**Article 2** : Une signalisation temporaire, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par le service de la Police Municipale de la commune afin d'informer les usagers de la voie publique des restrictions mentionnées ci-dessus.

**Article 3** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de la mise en place effective de la signalisation correspondante.

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et notifié à la gendarmerie, aux services de secours, aux services techniques municipaux, ainsi qu'au représentant des commerçants.

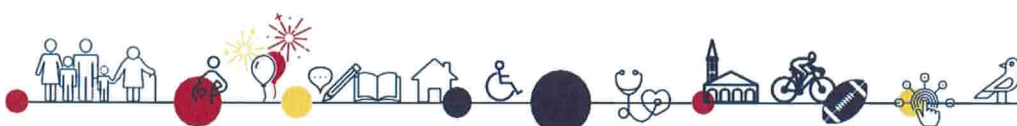
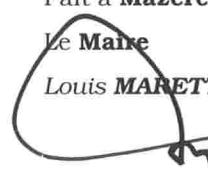
**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

**Article 7** : La gendarmerie et la police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à **Mazères**, le 16 septembre 2025

Le **Maire**

Louis **MARETTE**



# Concours de pétanque

Circulation et stationnement interdits, le samedi 20 septembre 2025, de 07 h à 22 h.



Place des Tourelles



Rue des Tourelles, partie comprise entre le quai des Tourelles et la rue Benoît 12.



Rue Benoît 12, partie comprise entre la rue des Tierçaires et le Quai des Tourelles.



Parking du Séminaire

